



VILLE de DAX
JEU ORGANISÉ DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE DES ENFANTS
FERIA DE DAX

JEU « TICKETS A GRATTER »
DESTINÉS AUX PARTICIPANTS DE LA JOURNÉE DES ENFANTS
DU 13 AOÛT 2026

Article 1 : ORGANISATEUR :

La ville de DAX sise Hôtel de Ville, Rue Saint-Pierre, 40107 Dax Cedex prise en la personne de son Maire domicilié en cette qualité audit siège, dénommée « l'organisateur » organise le jeudi 13 août 2026 un jeu dans le cadre de la journée des enfants ci-après « le jeu »

Article 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS :

Le jeu est ouvert aux participants de la journée des enfants, qui se seront vus remettre un tickets à gratter lors de l'animation « La roue de la fortune » ci- après dénommée « le participant »

Tout participant accepte sans réserve le respect des dispositions du présent règlement (ci-après le règlement) accessible sur le site daxlaferia.fr pendant toute la durée du jeu.

Article 3 : DATES DU JEU :

Le jeu est ouvert aux enfants présents lors de l'animation « La roue de la fortune », le jeudi 13 août 2026.

Article 4 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

Sauf indication expresse de volonté de ne pas participer au tirage au sort, le présent règlement est réputé être accepté sans aucune réserve.

Toute difficulté relative à l'acceptation ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Ville de Dax.

Article 5 : MODALITÉS DU JEU :

Des petits jeux et jouets divers sont à gagner au grattage des tickets ainsi que des entrées dans différents parc (Aquatic Landes, Planet Kids, Paint ball, Karting, Parc Robinson, Accrobranche).

Au grattage du ticket, il apparaît la mention « gagné » ou « perdu ». Les tickets gagnants permettent de retirer un lot à la « Pitchounga ».

Il est bien entendu que le lot n'est pas échangeable contre aucune autre valeur que ce soit.

Il ne peut en aucun cas être cédé et ne pourra donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.



Article 6 : LITIGES

La ville de Dax ne saurait être tenue responsable d'incident de quelque nature que ce soit considéré par la ville comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues.

En outre la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 15 jours maximum (15) à compter du tirage au sort.

Article 7 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :

Les informations recueillies dans le cadre de ce tirage au sort par l'organisateur sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque participant.

Elles ne seront pas utilisées à une autre fin ni transmises à des tiers autres que les prestataires de la ville de Dax ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation du jeu sans une autorisation expresse des participants.

Les informations recueillies ne feront l'objet d'aucun traitement informatisé.

Article 8 : DÉPÔT et CONSULTATION DU RÈGLEMENT :

Le présent règlement est consultable PENDANT TOUTE LA DURÉE DU JEU auprès du service communication, mairie de Dax, sur internet sur le site daxlaferia.fr ou peut être adressé sur simple demande (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur demande à l'adresse ci-dessous.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à la Ville de Dax :

Par écrit à :

Direction de la Communication

Hôtel de Ville

Rue Saint-Pierre

40107 Dax cedex

Par téléphone au : 05 58 56 80 09

Par courriel : communication@dax.fr